

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 22 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2019, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 9**Représentés:** 1

Sont présents: Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Marie-Claude GELAS, Philippe GIRONI, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Cyril SCRIVE

Votants: 10

Représentés: Olivier BIERER

Excuses:

Absents: Raphael MONDIN

Secrétaire de séance: Christian SAUM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement de deux délibérations non prévues à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur les sujets à traiter, les membres de l'assemblée délibérante acceptent les propositions de Monsieur le Maire.

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 09 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2019.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE DU VILLAGE - DE 2019_042

Monsieur le Maire présente les études de diagnostic relatives à l'aménagement des deux routes départementales parcourant le village soit la RD 931 et RD 35.

Concernant l'aménagement du carrefour entre la RD 931 et la RD 208, trois scénarios permettant d'améliorer la visibilité depuis la RD 208 et de sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD 931 sont avancés par la maîtrise d'œuvre, soit :

- un carrefour en T (base – 258 K€),
- un giratoire borduré (variante n°1 – 360 K€),
- un giratoire franchissable (variante n°2 – 301 K€).

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix d'un scénario afin que TPF Ingénierie puisse poursuivre les études.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de valider les études de diagnostic avec la variante n°2 (giratoire franchissable RD931/RD208) sous réserve de supprimer la chicane double sur la RD 931 (planche n°1) ; un aménagement de sécurité autre devra donc être étudié. De plus, le prolongement du trottoir le long de la RD 931 jusqu'à la dernière habitation en direction de Condom (planche n°2) devra être intégré au stade de l'avant-projet.

Objet : DELIBERATION POUR LE DEVIS D'ELAGAGE - DE 2019_043

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'élagage de 10 platanes sur le parking de la salle polyvalente, de 5 chênes et l'abattage de 2 chênes sur la route des vignes .

Monsieur Le Maire fait lecture du devis proposés par Monsieur Laurent TEYSSONNEYRE qui s'élève à

1 950,00 € HT soit 2 340.00 TTC

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

ACCEPTÉ le devis d'un montant de 1 950,00 € HT soit 2 340.00 TTC proposé par Laurent TEYSSONNEYRE pour l'élagage de 10 platanes sur le parking de la salle polyvalente, de 5 chênes et l'abattage de 2 chênes sur la route des vignes.

CHARGE Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CASSAIGNE
POUR LA GESTION FINANCIERE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL -
DE 2019_044

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Cassaigne à la gestion financière du personnel scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Cassaigne, Larressingle, Mouchan.

En contrepartie, la commune de Mouchan s'engage à verser à la commune de Cassaigne une participation financière annuelle calculée sur le nombre d'habitants de chaque commune suivant le dernier recensement officiel connu.

Afin de mettre en œuvre les modalités de remboursement, une convention doit être actée entre les communes de Cassaigne et Mouchan.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire;

DIT que les crédits seront inscrits au budget;

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Cassaigne.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 15**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,